RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments du patrimoine privé communal de la ville de Gennevilliers

RELANCE

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 17 décembre 2026 à 11 :00

VILLE DE GENNEVILLIERS
177 Avenue Gabriel Peri
BP 217
92237 GENNEVILLIERS CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
1.5 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
3 - Les intervenants....5
3.1 - Maîtrise d'œuvre....5
3.2 - Contrôle technique....5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....5
3.4- Sous-traitance....5
4 - Conditions relatives au contrat....5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
5 - Contenu du dossier de consultation....6
6 - Présentation des candidatures et des offres....6
6.1 - Documents à produire....6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
7.1 - Transmission électronique....7
7.2 - Transmission sous support papier....8
8 - Examen des candidatures et des offres....8
8.1 - Sélection des candidatures....8
8.2 - Attribution des accords-cadres....9
9 - Renseignements complémentaires....12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
9.2 - Procédures de recours....13
Article 9 - Clauses complémentaires....13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments du patrimoine privé communal de la ville de Gennevilliers.

Il s'agit d'une relance suite à la déclaration sans suite de la procédure initiale pour des motifs juridiques et techniques.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires en application des articles R2162-13 et 14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant maximum sera identique pour chaque période de reconduction.

Chaque accord cadre sera attribué, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, à 3 attributaires.

L'attribution des bons de commande dans le cadre du présent accord-cadre s'effectuera à tour de rôle, selon les dispositions définies ci-après.

Sous réserve de l'exception indiquée ci-après, les bons de commande sont attribués à tour de rôle, selon l'ordre de classement des offres obtenu lors de la mise en concurrence initiale. Ainsi, le premier bon de commande est notifié au candidat dont l'offre est arrivée en première position du classement, le deuxième bon de commande est attribué au candidat dont l'offre est arrivée en deuxième position et ainsi de suite, le roulement reprenant au début une fois l'ensemble des titulaires sollicités.

Exception : lorsqu'un bon de commande a pour objet de permettre la continuité d'une même mission, le bon de commande pourra être attribué au titulaire qui a bénéficié du bon de commande précédent pour assurer la continuité des travaux.

Nota : En cas d'indisponibilité ou de refus d'un titulaire, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le bon de commande au titulaire suivant dans l'ordre de rotation.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 macro-lots :

Macro-lot	Désignation
01	Travaux de rénovation intérieure
02	Travaux de ravalement
03	Travaux de couverture et d'étanchéité

Chaque macro-lot fera l'objet d'un accord-cadre.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les macro-lots.
Chaque macro-lots est décomposé comme suit :

Macro-lot	Lot	Désignation
01	1	Curage
	2	Plâtrerie – Carrelage – Plafonds suspendus
	3	Electricité (CFO/CFA)
	4	Plomberie – Chauffage – Ventilation – CVC

	5	Menuiserie extérieure
	6	Menuiserie bois
	7	Serrurerie métallique
	8	Peinture – Sols souples – Nettoyage
02	1	Curage
	2	Démolition
	3	Maçonnerie
	4	Ravalement
03	1	Echafaudage
	2	Charpente
	3	Couverture
	4	Etanchéité

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45453100-8	Travaux de remise en état

MACRO -Lot(s)	Code principal	Description
01	45410000-4	Travaux de plâtrerie
	45431000-7	Carrelages
	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus
	45311200-2	Travaux d'installations électriques
	45330000-9	Travaux de plomberie
	45421000-4	Travaux de menuiserie
	44316500-3	Serrurerie
	45442100-8	Travaux de peinture
02	45111100-9	Travaux de démolition
	45262500-6	Travaux de maçonnerie et de briquetage
03	45262100-2	Travaux d'installation d'échafaudages
	45261100-5	Travaux de charpente
	45261210-9	Travaux de couverture
	45261420-4	Travaux d'étanchéification

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.
En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître d'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

3.4- Sous-traitance

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En dehors de la période de préparation du chantier, sile titulaire souhaite sous-traiter, il doit le porter à la connaissance du Maître d'œuvre sous UN (1) mois avant le démarrage des travaux dudit sous-traitant, sous peine de refus ou de pénalités.

La sous-traitance d'une partie du marché doit expressément recueillir le consentement de la personne publique. Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant et sans agrément préalable des conditions de paiement expose le titulaire à l'application des mesures prévues à l'article 50.3 du C.C.A.G.-Travaux.

En cas de sous-traitance, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, sont validées par un acte spécial (formulaire DC4) signé par la personne responsable du marché et par le Titulaire qui conclut ainsi un contrat de sous-traitance.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) commun et son annexe « Dématérialisation-Mode d'emploi »,
- L'acte d'engagement (AE) pour chacun des macro-lot et lot et ses annexes :
  - Annexe n° 1 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations,
  - Annexe n° 2 : Relative à la clause d'insertion sociale

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun et son annexe
- Annexe 1 : Dispositions sur le règlement général concernant la protection des données (RGPD)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), pour chacun des macro-lot et lot

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et librement à disposition des candidats sur le profil acheteur de la ville :

https://www.ville-gennevilliers.fr/25/demarches-et-services/marches-publics.htm

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE CANDIDATURE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Document Unique de Marché Européen.) peut être utilisé en lieu et place des DC1 et DC2

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats : - QUALIBAT TRAVAUX GROS ŒUVRE 211 - QUALIBAT TRAVAUX ETANCHEITE 632 Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : **à compléter,** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché. L'acte d'engagement vise expressément* le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières. **La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve du C.C.A.P. et du C.C.T.P., il n'y a donc pas lieu de joindre ces derniers à l'offre.**
Le bordereau des prix unitaires (BPU) en format **PDF et Excel** (**absence de L'un de ces formats constituera une irrégularité**) du lot concerné. **L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter toutes les lignes du BPU**. Le cas échéant, l'absence de chiffrage doit être justifié (ex. : « référence non conforme », « compris dans… ») à défaut l'offre sera déclarée irrégulière.
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, daté et signé.
La fiche d'insertion et de qualification professionnelle détaillant les actions prévues afin de mettre en œuvre la prestation d'insertion, dûment complétée, par le représentant qualifié de l'entreprise – annexe 2 AE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Pour toute information relative à la transmission des plis, les candidats sont invités à se référer à l'annexe au présent règlement de la consultation "Dématérialisation - mode d'emploi".

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.ville-gennevilliers.fr/25/demarches-et-services/marches-publics.htm

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Gennevilliers
Service de la Commande Publique
Rez de voirie
177 Avenue Gabriel Péri
BP 217
92230 Gennevilliers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf ; .xls ; .doc ; .dwg ; .jpg ; .ppt

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les macro-lots :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	**40 points**
2 -Prix des prestations	**30 points**
3-Délai d'exécution	**10 points**
4-Performances environnementales et sécurité	**10 points**
5-Modalités de réalisation de la clause d'insertion	**10 points**

Critère n°1- Valeur technique noté sur 40 points

Le candidat est évalué selon la répartition détaillée ci-après.

La note totale obtenue est ensuite ramenée, dans le cadre de l'analyse globale des offres, à la pondération du critère de la valeur technique, soit 40 points pour chaque macro-lot.

Macro-lot	Lot	Désignation
01	1	Curage
		- Méthodologie de curage et tri des déchets (15 points) - Protection des existants (10 points) - Qualité des ouvrages (cloisons, doublages) (15 points)
	2	Plâtrerie – Carrelage – Plafonds suspendus
		- Qualité de pose et finitions (15 points) - Planéité / alignement (15 points) - Coordination avec autres lots (10 points)
	3	Electricité (CFO/CFA)
		- Conformité norme NF C 15-100 (10 points) - Dimensionnement des installations (15 points) - Sécurité et continuité de service (15 points)
	4	Plomberie – Chauffage – Ventilation – CVC
		- Dimensionnement des réseaux (15 points) - Performance énergétique (15 points) - Accessibilité maintenance (10 points)
	5	Menuiserie extérieure
		- Qualité matériaux et finitions (15 points) - Adaptation au projet (10 points) - Durabilité (15 points)
	6	Menuiserie bois

		- Essence et traitement (15 points) - Qualité d'assemblage (15 points) - Respect des plans (10 points)
	7	Serrurerie métallique
		- Résistance / sécurité (15 points) - Qualité des soudures (15 points) - Protection anticorrosion (10 points)
	8	Peinture – Sols souples – Nettoyage
		- Qualité des finitions (15 points) - Pose des revêtements (15 points) - Nettoyage fin de chantier (10 points)
02	1	Curage
		- Méthodologie de curage et tri des déchets (15 points) - Protection des existants (10 points) - Qualité des ouvrages (cloisons, doublages) (15 points)
	2	Démolition
		- Méthodes de démolition (partielle / totale / mécanisée / manuelle) (10 points) - Gestion des risques (poussières, vibrations, stabilité) (10 points) - Plan de sécurité et phasage (10 points) - Gestion des gravats et évacuation (10 points)
	3	Maçonnerie
		- Qualité des ouvrages (béton, blocs, reprises structurelles) (10 points) - Respect des DTU et normes structurelles (10 points) - Mise en œuvre et finitions (10 points) - Organisation du chantier et interfaces (10 points)
	4	Ravalement
		- Préparation des supports (10 points) - Qualité des enduits et revêtements (10 points) - Traitement des fissures et pathologies (10 points) - Résistance dans le temps / durabilité (5 points) - Respect des contraintes esthétiques (5 points)
03	1	Echafaudage
		- Conception et adaptation aux contraintes du site (10 points) - Sécurité des accès et des circulations (conformité réglementation) (5 points) - Stabilité et résistance des structures (10 points) - Phasage et maintien en conditions sécurisées (10 points) - Optimisation pour les autres corps d'état (5 points)
	2	Charpente
		- Qualité des matériaux (bois / métal / mixte) (10 points) - Dimensionnement et stabilité structurelle (10 points) - Précision de fabrication et assemblage (5 points) - Respect des plans et notes de calcul (5 points) - Traitement et durabilité des éléments (10 points)
	3	Couverture
		- Qualité des matériaux (bois / métal / mixte) (10 points) - Dimensionnement et stabilité structurelle (5 points) - Précision de fabrication et assemblage (5 points) - Respect des plans et notes de calcul (5 points) - Traitement et durabilité des éléments (10 points) - Conformité aux DTU toiture (5 points)
	4	Etanchéité

		- Performance des systèmes d'étanchéité (bitume, membrane, synthétique) (10 points) - Traitement des relevés et pénétrations (10 points) - Durabilité et résistance aux UV / intempéries (10 points) - Contrôle qualité et essais d'étanchéité (5 points) - Gestion des interfaces avec isolation et couverture (5 points)

Critère nº 2 : Prix des prestations noté sur 30 points

Le prix des prestations sera analysé sur la base de bordereau des prix unitaires, à partir sera analysé au regard du montant total du devis estimatif et quantitatif (non communiqué aux candidats en application de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique et de la jurisprudence) de la manière suivante :
La note « prix » avant pondération sera calculée comme suit :

$$\text{Note prix} = \frac{\text{Prix du candidat le moins-disant (hors offre normalement basse)} \times 30}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère n°3- Délais maximum de réalisation des travaux noté sur 10 points

Le critère n°3 noté sur 10 points maximum. L'entreprise indiquera à l'article 5 de l'acte d'engagement, le délai maximum de réalisation l'opération sera évalué de la manière suivante :

Note du soumissionnaire = 10 x délai le plus bas / délai du soumissionnaire

Critère n°4- : Qualité environnementale des matériaux (10 points)

Sous critère 1 - Matériaux et impact carbone [5 points du total]
Evalué : **Performance environnementale des matériaux proposés et réduction de l'empreinte carbone**

- **2/2** (critères cumulatifs)
- ACV ou calcul carbone fourni ($kgCO_2/m^2$ ou équivalent)
- Liste ≥ 5 matériaux avec FDES/DEP ou fiche environnementale
- Justification technique écrite des choix
- **1/2** : (critères non cumulatifs)
- Liste ≥ 3 matériaux à faible impact
- ≥ 2 matériaux certifiés (FSC, PEFC ou équivalent)
- ¨Pas d'ACV ou calcul carbone fourni
- **0/2 :** Liste < 3 matériaux à faible impact

Evalué : **Respect du pacte fibois biosourcé**

- **2/2 :** ≥ 30 kg de bois et biosourcés /m² Sref, tableau de calcul fourni (soit environ le niveau 1 du label Bâtiment Biosourcé 2024 pour les logements)
- **1/2 :** ≥ 10 et < 30 kg de bois et biosourcés /m² Sref, tableau de calcul fourni
- **0/2 :** (critères non cumulatifs)
- < 10 kg de bois et biosourcés /m² Sref
- Pas de tableau de calcul fourni

Sous critère 2 - Gestion des déchets et économie circulaire [=2,5 points du total]
Evalué : **qualité de la méthodologie de gestion et de valorisation des déchets de chantier et de réemploi des matériaux**

- **2/2** (critères cumulatifs)
- Plan de gestion des déchets fourni
- Objectif de valorisation matière ≥ 70 %
- Filières de traitement identifiées
- Méthode de traçabilité décrite

Objectif de réemploi chiffré

- 1/2 (critères non cumulatifs)
- Plan fourni
- Pas d'objectif de réemploi chiffré
- Objectif de valorisation matière < 70 %
- **0/2** : Informations générales uniquement (pas d'objectifs chiffrés, filières non précisées, traç abilité non détaillée)

Sous critère 3 - Qualité de l'air intérieur et santé [=2,5 points du total]
Evalué : **Performance sanitaire des matériaux**

- **2/2** (critères cumulatifs)
- ≥ 90 % des produits classés A+
- Fiches techniques
- ≥ 1 mesure complémentaire (ventilation, protocole, etc.)
- **1/2** (critères non cumulatifs)
- ≥ 70 % des produits classés A+
- Aucune fiche technique fournie
- Aucune mesure complémentaire
- **0/2** : Conformité réglementaire / informations générales

Critère n°5- : Modalités de réalisation de la clause d'insertion (10 points)

Les modalités de réalisation de la clause d'insertion sera analysé sur la base de l'annexe n°2 à l'Acte d'engagement relative à la clause d'insertion sociale et notamment :

5.1- la(es) modalité(s) envisagée(s) de réalisation de la clause d'insertion choisie (embauche directe, sous-traitance ou mise à disposition de personnel) **3 points**
5.2- l'accueil et le tutorat prévus pour les personnes en insertion **3 points**
5.3- l'accompagnement social prévu **2 points**
5.4- les qualifications pouvant être acquises et les modalités de leur acquisition **2 points**

- Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 premiers candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 Boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE
Adresse internet (U.R.L) : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/

Article 9 - Clauses complémentaires

Appliquez le principe du « *Dites-le nous une fois !* »

Pour alléger les charges administratives, les opérateurs sont invités à déposer sur le Profil acheteur de la Ville de Gennevilliers (http://agysoft.marches-publics.info), les pièces référencées à l'article D8222-5 du Code du travail et indiquées ci-après :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;

- lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
    - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois,
    - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
    - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au Répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
    - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

A ce titre, et pour chaque consultation lancée par la Ville pour laquelle le candidat est désigné comme attributaire du marché, le Pouvoir adjudicateur n'aura ainsi plus à demander ces pièces sous réserve de leur validité.

Les opérateurs économiques doivent mettre à jour ses attestations sociales et fiscales tous les 6 mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Si les opérateurs économiques ne souhaitent pas les déposer sur le Profil acheteur, ils peuvent mettre à disposition ces documents :
- par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel,
- par le biais d'un espace de stockage numérique (coffre-fort électronique…).

Si les opérateurs économiques ne souhaitent pas les déposer sur le Profil acheteur, ils peuvent mettre à disposition ces documents :
- par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel,
- par le biais d'un espace de stockage numérique (coffre-fort électronique…).